

Le rôle et la place des parents dans le fonctionnement et la vie du collège

Association de parents FCPE :
conseil local André Malraux (CLAM)
contact@fcpecollegemalraux.fr



Comment s'impliquer dans la vie du collège?

- S'informer** : participer aux réunions du collège ou via le site internet du collège et l'ENT
- Echanger** avec les autres parents → réunions du CLAM
- Etre **parent délégué** de classe
- Participer à la **vie associative** du collège

Foyer Socio-Educatif
(FSE)

Association Sportive (AS)

Conseil Local FCPE
André Malraux (CLAM)

- Représenter** les parents au conseil d'administration et/ou commissions
→ **Elections**



Etre délégué de classe

- Le délégué de classe représente tous les parents** des élèves d'une même classe. Il siège au conseil de classe. Il est le lien entre les parents de la classe et l'équipe pédagogique. Il accompagne les parents dans leur dialogue avec le collègue.
- Le **conseil de classe** se réunit **2 fois par an** (une fois à chaque fin de semestre)
- 2 parents peuvent siéger par conseil, **proposés par les parents élus aux élections et nommés par la principale**. Ces parents ne sont pas forcément élus au CA du collège.
- On y examine les **questions sur la vie de la classe**, avant d'aborder un **déroulement de la scolarité de chaque élève (qui reste confidentiel)**.
- La FCPE 31 organise une séance de formation (en visioconférence ou présentiel) des futurs parents délégués



Le Conseil d'Administration (CA)

- Organe de **décision** du collège présidé par la principale Mme Bouvier
- Il réunit :
 - la direction du collège
 - des **représentants élus**
 - des **parents d'élèves**
 - des enseignants
 - des élèves (2 ou 3)
 - de l'administration du collège
 - des élus locaux (conseil départemental, mairie) et personnalités extérieures
- Il se réunit **environ 6 fois par an** : en général de 17h30 à 20h + cocktail ;-)
- Il adopte les budgets, le compte financier, le règlement intérieur, les programmes d'actions particulières, l'utilisation des dotations en heure d'enseignement, l'organisation du temps scolaire, les conventions de partenariat...



Les commissions où siègent des parents élus

- Conseil de discipline : prononce l'ensemble des sanctions/mesures prévues par le règlement intérieur

- Commission Educative : examine le cas d'un élève au comportement inadapté, réponse éducative



Les commissions ouvertes aux parents non élus

- Commission Hygiène et Sécurité (**CHS**) : mise en place des PPMS (plan particulier de mise en sûreté)
- Conseil d'éducation à la santé et la vie collégienne (**CESC**) : éducation à la sexualité, addictions, harcèlements
- Commission restauration
- Commission voyages
- Groupes de travail « éphémères » : prévention contre le harcèlement, climat scolaire, règlement intérieur, ...

Voter !

ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES

Qui vote ?

Tous les parents d'enfants scolarisés, en maternelle, en élémentaire, au collège ou au lycée, y compris les parents de nationalité étrangère.



1 parent = 1 voix

Le matériel de vote

Envoi du matériel de vote aux parents au moins 6 jours avant la date des élections :

- ✓ par voie postale, 
- ✓ ou via le cahier de liaison ou le carnet de correspondance de l'élève.

Deux solutions pour voter

- ✓ Le vote sur place : les parents se rendent dans l'établissement le jour du vote.
- ✓ Le vote par correspondance : à transmettre avant l'heure de la clôture du scrutin.

> Le parent d'élève insère le  dans  l'enveloppe n°1.

> Le parent d'élève place ensuite  dans  sur laquelle il appose sa signature, ses coordonnées et la mention « élection des représentants des parents d'élèves ».

> Le parent d'élève insère  dans  qu'il cache et adresse à l'établissement scolaire soit par voie postale, soit via l'élève.

education.gouv.fr/semaine-democratie-scolaire

Voter !

☐ Qui peut se présenter ?

- Les associations déclarées de parents d'élèves
- Les parents d'élèves qui ne sont pas constitués en association



☐ Comment ?

- Les listes de candidatures sont déposées au collège
- Elles contiennent au maximum 14 noms : 7 titulaires + 7 suppléants

☐ Calendrier électoral 2022

- Dépôt des listes de candidatures : 26 sept
- Dépôt des professions de foi et bulletins : 27 sept
- Mise sous pli : 28 sept
- **Scrutin (et dépouillement) : 7 octobre 2022**

N'hésitez pas

❑ Vous renseigner : contact@fcpecollegemalraux.fr

<http://fcpecollegemalraux.fr>

❑ Participer à la réunion de rentrée de notre association des parents FCPE suivie de son AG : le Mardi **20 septembre** de 18h30 à 20h au collège. Réunion interprétée en Langue des Signes Françaises.